
**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
D'EURE-ET-LOIR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Eure-et-Loir est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

1130 dossiers ont été déposés en 2024 pour 1050 en 2023 soit une progression de 7,6% à comparer à une progression de 8,9% pour la région Centre Val de Loire et de 10,8% au niveau national.

Sur l'ensemble des dossiers déclarés recevables par la Commission (1034), la part des dossiers comportant un bien immobilier constituant la résidence principale est de 14,3% (13,1% pour la région)

40,9% de ces dossiers sont des redépôts pour 38,9% dans la région.

Recevabilité et orientation

1034 dossiers ont été déclarés recevables au cours de l'année écoulée par la Commission de Surendettement et le taux d'orientation dans le délais légal (dans les 3 mois du dépôt) est de 100% en 2024.

42,5 % de ces dossiers recevables ne disposaient pas de capacité de remboursement et ne comportait pas de bien immobilier.

Le taux d'irrecevabilité dans l'Eure et Loir (3,4% - 3,8% en 2023) est sensiblement inférieur à celui constaté dans la région (6,1%) Le principal motif d'irrecevabilité est l'inéligibilité liée à la situation professionnelle des débiteurs (EI non radiée) ou à la présence de dettes professionnelles dans le dossier. Ces personnes sont orientées vers le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire qui nous retournent les dossiers après examen.

35,4 % (32,3% en 2023) ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel sans LJ pour 37,6% dans la région.

64 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (62% en C.V.L.)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

9,7% (11,3% en 2023) des dossiers ont fait l'objet de plans conventionnels de redressement définitif pour 10,2% dans la région. Ces dossiers sont ceux avec un bien immobilier et pour lesquels les créanciers et les débiteurs sont d'accord avec le plan de remboursement. Dans ce cas, le plan est considéré comme définitif sans accéder à la phase des mesures imposées.

45,2 % des dossiers ont fait l'objet de mesures imposées (moratoire laissant un délai pour déménager ou pour trouver un emploi par exemple, mesures permettant le remboursement des dettes) dont 15% avec un effacement partiel.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission a proposé 65,8 % (64,4% en 2023) de mesures pérennes pour un taux globalement similaire dans la région à 66,7% ; et 14,7% de mesures d'attente sans effacement (avec un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances elle aussi provisoire).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES
TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 150</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à ...N.S.....

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

10 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 150 travailleurs sociaux. *(En l'absence de toute action, supprimer l'alinéa)*

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La commission ne peut que préconiser un accompagnement social et budgétaire. Sa mise en place reste au libre arbitre du débiteur. En cas de redépôt, si cette préconisation n'a pas été suivie, elle ne peut être une cause d'irrecevabilité.
- La mise en place des mesures est toujours une difficulté pour les débiteurs. En 2024, environ 80% des débiteurs du département ayant bénéficiés de mesures de réaménagement ou d'un moratoire pour la vente d'un bien immobilier ont fait l'objet d'un appel téléphonique (pas toujours abouti malheureusement) par un agent du secrétariat pour les aider à la mise en place de ces mesures. En 2025, il est prévu de « réussir » à contacter au moins 50% de ces mêmes débiteurs toujours avec la volonté d'une mise en place facilitée des mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les forfaits ne paraissent pas suffisants au regard des débiteurs comparés au montants réels de leurs charges.
- Les débiteurs ont souvent des difficultés à comprendre les courriers qu'ils reçoivent à chaque étape de leur dossier. Les gestionnaires de dossiers ou des Chargés de Relation avec les Publics de la Banque de France ont contacté environ 40% des dossiers avant leur premier passage en commission pour leur expliquer la recevabilité et ses effets. Pour 2025, il est prévu de contacter 50% de ce même public.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

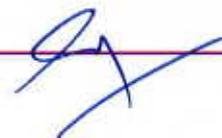
- Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Date : 27 Février 2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 050	1 130	7,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,4%	40,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,2%	15,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	912	1 034	13,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,8%	14,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	40	39	-2,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	47,5%	38,5%	
Dossiers orientés par la commission	917	1 041	13,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,9%	42,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,3%	35,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,6%	64,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 058	1 143	8,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,2%	10,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,8%	3,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,1%	31,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,3%	9,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,8%	3,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,5%	5,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,5%	45,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,4%	30,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,7%	15,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	15,1%	14,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	64,4%	65,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	EURE-ET-LOIR	CENTRE-VAL DE LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,4%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,1%	32,9%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,7%	10,2%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,2%	40,9%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	65,8%	66,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	35495	786	3901	76.8%	80%	17609	4
	dont dettes immobilières	16923	150	238	36.6%	15,3%	107303	1
	dont dettes à la consommation	17922	689	3114	38.8%	70.2%	15201	3
	dont autres dettes financières	650	446	549	1,4%	45,4%	702	1
	Dettes de charges courantes	5824	757	2719	12,6%	77,1%	4093	3
	Autres dettes	4879	546	1229	10,6%	55,6%	1982	2
	Endettement global	46199	982	7849	100	100	20769	7

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	165 598	3907	19190	75,1%	79,6%	17597	4
	dont dettes immobilières	71 270	696	1112	32,3%	14,2%	96042	1
	dont dettes à la consommation	91 010	3511	15543	41,3%	71,6%	15164	3
	dont autres dettes financières	3318	2119	2625	1,5%	43,2%	790	1
	Dettes de charges courantes	28873	3761	13285	13,1%	76,7%	3704	3
	Autres dettes	25901	2624	5610	11,8%	53,5%	1907	2
	Endettement global	220 373	4906	38085	100%	100%	19913	7

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 459	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.